

PRÉAVIS MUNICIPAL 2026 – 2031 / N°1 ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter le projet d'arrêté d'imposition que soumet à votre approbation la Municipalité pour l'année 2027.

1 PRÉAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition échoit au 31 décembre 2026. Ce préavis a pour objectif de valider le prochain arrêté, dont les effets se déploieront dès le 1^{er} janvier 2027.

Lors de la rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget de fonctionnement de l'exercice 2027 restent incertains, notamment en termes de charges péréquatives et de prévision des recettes fiscales. Ainsi l'appréciation de la situation financière est fondée sur les résultats actuels (cf. chapitre 3).

Grâce à la marge d'autofinancement positive dégagée au cours des dernières années, ainsi qu'au bénéfice réalisé en 2025, la Municipalité propose de reconduire, pour l'année 2027, le taux d'imposition fixé par le Conseil communal pour 2026, soit 59,5 %

2 BASES LÉGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici le jeudi 30 octobre 2026.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Les comptes 2025 se sont soldés par un bénéfice de CHF 999'099, alors qu'un déficit de CHF 6'649'323 était prévu au budget, après prise en compte des amendements.

Ce résultat s'explique principalement par l'entrée en vigueur, en 2025, du nouveau système de péréquation intercommunale, conjuguée à des recettes fiscales élevées provenant des personnes morales. Le solde à disposition de la Commune pour son ménage communal, correspondant aux entrées fiscales nettes des charges péréquatives est proche de 30 %, contre seulement 24.1% en 2025, alors même que le volume total des recettes fiscales est demeuré relativement similaire¹. Sous le précédent régime, la Commune de Rolle était fortement pénalisée par la valeur élevée de son point d'impôt, ce qui entraînait une contribution péréquative importante et limitait sa capacité d'autofinancement.

Par ailleurs, plusieurs charges inscrites au budget n'ont finalement pas été engagées, contribuant ainsi à améliorer le résultat de l'exercice par rapport aux prévisions budgétaires.

En outre, la marge d'autofinancement² positive dégagée ces dernières années, combinée à des investissements inférieurs aux montants initialement budgétés, a permis de réduire progressivement l'endettement de la Commune et de renforcer sa situation financière³.

Si cette évolution est encourageante, elle doit néanmoins être appréciée avec prudence et ne doit pas être interprétée comme le reflet d'une amélioration durable de la situation financière de la Commune. Elle repose en effet en grande partie sur des recettes fiscales provenant des entreprises qui présentent, par nature, un caractère volatil et demeurent fortement tributaires des évolutions conjoncturelles, économiques, politiques et des décisions prises par les entreprises concernées.

Les prévisions relatives aux recettes fiscales des personnes morales pour 2027 ne faisant état que d'une légère diminution, la Municipalité a décidé de maintenir le taux d'imposition à 59,5.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

¹ Voir annexe 1 : Charges péréquatives et entrées fiscales

² Voir annexe 2 : Evolution de la marge d'autofinancement

³ Voir annexe 3 : Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59.5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité en séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Pascale Vollenweider



La Secrétaire



Tu Wüst

1^{ère} séance avec la Commission : selon calendrier

Municipal délégué : Monsieur Samuel Gueissaz

Annexes :

- Charges péréquatives et entrées fiscales (1)
- Evolution de la marge d'autofinancement (2)
- Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant (3)
- Arrêté d'imposition pour l'année 2027 (4)